

Rapport

Générale

colonial

Rapport n° le 10 février 1940 modifiant le fonctionnement de la Commission de vérification des chemins de fer coloniaux.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 février 1940

Numéro JO
n° 520 du 31/03/1940

Date du numéro
31 mars 1940

TEXTE INTÉGRAL

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Paris, le 10 février 1940. Monsieur le Président L'article 2 au décret du 8 avril 1925 prévoit la composition de la Commission de vérification des comptes des chemins de fer coloniaux et limite à deux ans la durée du mandat de ceux de ses membres qui sont désignés par le Ministre des colonies. L'article 4 du même décret précise les conditions dans lesquelles la Commission peut valablement délibérer, Mais les circonstances actuelles rendent très difficile l'application des conditions fixées par le décret du 8 avril 1925. Pour éviter les importants retards qui ne manqueraient pas de se produire dans le règlement des affaires soumises aux délibérations de la Commission de vérification, j'ai préparé le projet de décret ci-joint qui en simplifie le fonctionnement pendant la durée des hostilités et supprime la limitation de la durée du mandat de certains de ses membres. Si ces Dispositions recueillent votre approbation, j'ai l'honneur de vous prier de les revêtir de votre haute sanction. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des colonies, Georges MANDEL.